

7.

Quelles sont les conséquences au jour le jour ?

La personne protégée sera assistée ou représentée par son curateur ou son tuteur dans tous les actes de la vie courante. Elle conserve la liberté du choix de son lieu de vie, sauf pour des raisons d'urgence médicale. La préservation de son logement et de ses biens doit être garantie par le protecteur, sous le contrôle annuel du juge.

9.

La famille est-elle prioritaire pour exercer la mesure ?

C'est avant tout au sein de la famille que le juge des tutelles nomme la personne la plus apte à exercer cette fonction. Le cas échéant, en cas de conflits d'intérêt ou familiaux, il nomme un mandataire judiciaire. Il s'agit d'un tuteur professionnel ou d'une association tutélaire, agissant également sous le contrôle du juge.

8.

Quel est le rôle du tuteur ?

Son rôle est de veiller à la protection de la personne vulnérable et de ses biens. Le protecteur doit aussi régler les dépenses usuelles, effectuer les démarches administratives, demander les aides sociales et financières, gérer les comptes en banque et le patrimoine afin d'en assurer sa conservation. Il doit rendre des comptes au juge des tutelles, une fois par an.

10.

Ces mesures sont-elles définitives ?

Non. Elles peuvent être allégées ou renforcées en fonction de l'évolution ou de la dégradation de l'état de santé de la personne protégée. La sauvegarde de justice dure un an. Elle peut être ensuite suspendue, reconduite pour une année supplémentaire, ou transformée en curatelle ou tutelle. Ces dernières seront réexaminées obligatoirement au bout de 5 ans.



Retraite plus - Service gratuit d'orientation en Maison de Retraite

COMPRENDRE LA TUTELLE

en 10 questions



LA TUTELLE

- 1/ Pourquoi protéger
- 2/ Comment protéger ?
- 3/ Qui protéger ?
- 4/ Quelles sont les mesures de protection juridique à ma disposition ?
- 5/ Qui décide ?
- 6/ Comment met-on en place une mesure de protection juridique ?
- 7/ Quelles sont les conséquences au jour le jour ?
- 8/ Quel est le rôle du protecteur ?
- 9/ La famille est-elle prioritaire pour exercer la mesure de protection ?
- 10/ Ces mesures sont-elles définitives ?

Appel gratuit
depuis un poste fixe

0805 696 631



RETRAITE PLUS 32, rue des Ardennes, 75019 Paris | www.retraiteplus.fr | Tél: 01 80 40 00 17
Numéro vert gratuit : 0 805 696 631 | Fax: 01 80 40 00 29 | Email : secretariat@retraiteplus.fr

Appel gratuit
depuis un poste fixe

0805 696 631



PLUS D'UN MILLION DE FRANÇAIS SONT ACTUELLEMENT SOUS TUTELLE.

*Qui est concerné par les mesures de protection juridique ?
Quelles conséquences ont-elles sur le quotidien de nos aînés ?
Retraite Plus répond point par point à ces questions essentielles...*

Spécialiste de l'orientation en maison de retraite, Retraite Plus vous propose un service entièrement gratuit et efficace de recherche ciblée pour vos proches, quelle que soit votre région et selon votre budget. En effet, grâce à sa base de données référencant plus de 1600 établissements, Retraite Plus a accès à toutes les places disponibles dans les plus brefs délais.

A l'instar des 40 000 familles qui ont fait confiance à Retraite Plus ces dernières années, n'hésitez pas à contacter nos conseillers en gérontologie au numéro vert suivant : **0 805 69 66 31** et sur **www.retraiteplus.fr**



1.

Pourquoi protéger ?

Il appartient à la famille de prendre en charge un proche devenu dépendant, tant pour les soins nécessaires que pour la gestion de ses biens. Et éviter ainsi que les factures ou les dettes ne s'accumulent, tout en le protégeant d'un éventuel abus de faiblesse.

2.

Comment protéger ?

En assistant ou en représentant votre proche vulnérable, selon l'altération de son état de santé, par la mise en

place de différentes mesures de protection juridique, comme le mandat de protection future, la sauvegarde de justice, la curatelle ou la tutelle.

3.

Qui doit-on protéger au sein de sa famille ?

Le devoir de protection s'applique envers votre père, mère ou conjoint, au même titre qu'un enfant, lorsque celui-ci est devenu dépendant, et ne peut plus gérer seul ses affaires courantes et ses biens. Notamment à la suite d'un accident ou d'une maladie engendrant des troubles physiques, psychiatriques, et du jugement, telle que la maladie d'Alzheimer.

4.

Quelles sont les mesures de protection juridique à ma disposition ?

IL EN EXISTE QUATRE, SELON L'ÉTAT D'ALTÉRATION DES CAPACITÉS :

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE C'est la personne concernée qui désigne à l'avance la personne qui sera chargée d'assurer la protection de ses biens et / ou de sa personne, lorsqu'elle ne sera plus en état de le faire. Utile, notamment en début d'Alzheimer.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE est une mesure souple et temporaire de protection immédiate. Ordonnée par le juge des tutelles, elle permet de protéger sans délai une personne déficiente qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts.

LA CURATELLE est une mesure d'assistance. Le curateur assiste la personne vulnérable dans tous les actes de la vie courante mais ne décide pas à sa place.

LA TUTELLE est la mesure de protection juridique la plus forte. Il s'agit d'un régime de représentation. Le tuteur doit représenter la personne protégée dans tous les actes de la vie courante.

5.

Qui décide ?

C'est le juge des tutelles qui décide de la mesure la plus adaptée pour protéger votre proche. Il étudie chaque cas et se base sur le certificat médical circonstancié attestant de l'altération des capacités physiques et / ou psychiques. Il applique les principes de nécessité, subsidiarité, et de proportionnalité avant de rendre sa décision.

6.

Comment met-on en place une mesure de protection juridique ?

Il faut saisir directement et par écrit le juge des tutelles du tribunal d'instance où est domiciliée la personne à protéger. Cette demande peut-être faite par l'intéressé lui-même, ses parents, ses enfants, son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS, ses frères et sœurs, les services sociaux, le médecin traitant ou le ministère public. L'audition de l'intéressé est obligatoire.